

GE_GERICHTE ATAS/798/2010 vom 12. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_798_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/798/2010 du 12 juin 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/798/2010 del 12 giugno 2009

Erwägungen

E. 1

Prend acte de l'accord intervenu entre les parties par convention du 8 juillet 2010.

E. 2

Condamne les parties, en tant que de besoin, aux engagements qu'elles ont pris dans ladite convention.

E. 3

Met les frais de la procédure, à savoir un émolument de 200 fr. et les frais du Tribunal de 1'677 fr. 50, à la charge de la défenderesse.

E. 4

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Maryse BRIAND

La présidente

Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.